

Avis de la CLE du SAGE Clain sur le dossier de demande d'autorisation environnementale du parc éolien de de Tierfou sur Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou (86)

Documents de référence

- Consultation électronique en date du 05 août 2025 par la DREAL Nouvelle-Aquitaine
- Pièces du dossier du parc éolien le Tierfour
- Projet d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Clain adopté par la CLE en mars 2021

1. OBJET

La société PARC ECOLIEN LE TIERFOUR envisage de construire un parc éolien sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou, sur une surface de 103.3 ha. Le projet est constitué de 4 éoliennes, avec une hauteur totale de 200 m et pour une puissance électrique de 22.8 MW.

En date du 05 août 2025, la Commission Locale de l'Eau a été sollicitée pour donner son avis sur la compatibilité du projet avec le SAGE Clain.

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS

D'après le dossier, la variante retenue permet aux éoliennes d'être éloignées des entités arborées et leur nombre minimise la surface imperméabilisée.

Eau

Les masses d'eau souterraines concernées par le projet et leur état sont décrites dans le tableau 1.

Masse d'eau	Etat chimique 2015	Etat quantitatif
Calcaires et marnes du Dogger du bassin versant du Clain (FRGG063)	Mauvais	Mauvais
Calcaires et marnes de l'infra-Toarcien au nord du seuil du Poitou majoritairement captifs (FRGG064)	Mauvais	Bon
Sables, calcaires et argiles des bassins tertiaires du Poitou, Brenne et Berry libres (FRGG083)	Bon	Bon

Tableau 1 - Masses d'eau souterraines au droit du projet (d'après l'étude d'impact du projet)

Les masses d'eau superficielles concernées par le projet et leur état sont décrites dans le tableau 2.

Masse d'eau	Etat écologique 2017	Etat chimique 2017
Le Clain depuis Sommières-du-Clain jusqu'à Saint-Benoît (FRGR0392A)	Moyen	Bon

Tableau 2 - Masse d'eau superficielle au droit du projet (d'après l'étude d'impact du projet)

La zone d'implantation potentielle se situe sur des terrains calcaires accueillant plusieurs aquifères, la nappe supra-toarcienne étant sensible aux pollutions de surface. Aucun cours d'eau n'a été recensé au droit de la zone d'implantation potentielle.

Du fait d'une absence de périmètre de protection de captage d'eau potable, l'enjeu hydrogéologique est considéré comme modéré. L'enjeu sur les eaux superficielles est jugé faible.

D'après le dossier, l'impact du projet sur les eaux superficielles et souterraines sera faible.

13 196.2 m² (1.2 % de la surface de la zone d'implantation potentielle) est considérée comme totalement ou partiellement perméable. Les zones imperméabilisées – qui se limitent aux fondations des éoliennes et aux postes de livraisons - couvrent une surface de 2 511 m² (0.2 % de la surface de la zone d'implantation potentielle).

D'après le dossier, « l'impact du projet sur l'imperméabilisation des sols est faible, au regard du fractionnement des zones imperméabilisées et de leur emprise » et « le risque d'érosion en phase d'exploitation est nul. » (Source : Etude d'impact du projet).

Après l'application des mesures prises dans le cadre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (cf. page 3), l'impact résiduel est jugé faible sur les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Zones humides

D'après la prélocalisation du SAGE Clain réalisée en 2013, une zone humide avec une probabilité de présence très forte et une zone humide avec une probabilité de présence moyenne se situent au droit du projet (Fig. 1).



Figure 1 - Prélocalisation des zones humides au droit du projet (Source : Prélocalisation des zones humides du SAGE Clain)

D'après les inventaires de terrain, « environ 8,5 % des espèces végétales identifiées sont caractéristiques de zones humides, mais aucun habitat n'est considéré comme tel au sens de la réglementation (selon l'annexe 2-table B - de l'arrêté du 24 juin 2008) » (Source : Etude d'impact du projet). Dans une note complémentaire, il est indiqué que des sondages pédologiques ont été réalisés en 2019 dans les secteurs pressentis pour les aménagements à l'époque.

Haines

Les résultats de l'inventaires des haies sont détaillés dans le tableau 3 et sur la figure 2.

Types de haies	Abondance sur le site	Niveau de sensibilité
Haies relictuelles (multistriates discontinues)	Très faiblement abondantes	Très faible
Arbres isolés	Faiblement abondantes	Faible
Haies arbustives	Très faiblement abondantes	Faible
Haies multistriates	Moyennement abondantes	Modéré

Tableau 3 - Typologies de haies présentes au droit du projet (d'après l'étude d'impact du projet)

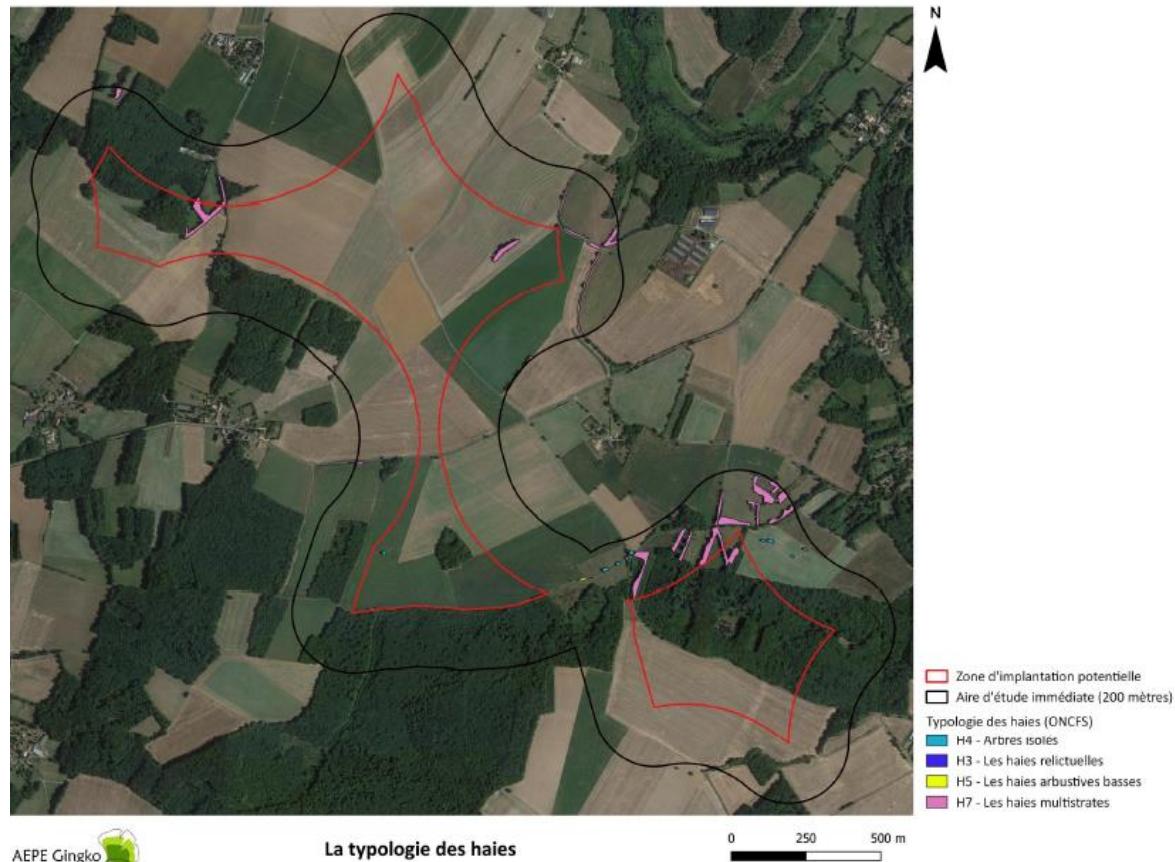


Figure 2 - Typologie des haies au droit du projet (Source : Etude d'impact du projet)

Il est prévu de couper un arbre et d'élaguer des lisières afin que les convois accèdent aux zones de chantier.

Mesures prises dans le cadre de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (séquence ERC)

Plusieurs mesures seront prises pour diminuer les impacts du projet :

- Une étude géotechnique sera réalisée afin de déterminer si la portance des sols est suffisante et si une période spécifique de travaux doit être envisagée, afin de définir la méthode la plus adaptée (avec notamment l'évitement des mois humides). Cette étude permettra également d'identifier et d'écartier la mise à nu du toit de la nappe au droit des fondations des éoliennes ;
- Le personnel de chantier sera formé et sensibilisé ;
- Mise en place d'une collecte sélective, d'un stockage et d'un recyclage adaptés des déchets, avec traitement adapté des effluents potentiellement polluants ;
- En cas de fuite ou de pollution accidentelle, et pour limiter les effets sur le sol et la nappe, mise en place d'une procédure adaptée pour régir méthodiquement, efficacement et rapidement (utilisation de kits anti-pollution) ;

- L'infiltration des eaux pluviales sera maintenue sur les chemins d'accès, grâce à l'utilisation de pierres concassées ;
- Aucun rejet direct d'eaux de lavage ou des eaux issues des blocs sanitaires ne sera effectué dans le milieu. Aucun produit phytosanitaire sera utilisé. Si besoin, une collecte des eaux pluviales à l'aide de fossés sera mise en place sur les points bas, afin de limiter le ruissellement ;
- L'ensemble du réseau de haies et leurs abords directs ont été évités durant la phase d'élaboration du projet. Un minimum de 100 m linéaire de haies arbustives associées à des lisières enherbées (soit des bandes non tondues de 1 m de part et d'autre des haies, pour favoriser le développement spontané de la strate herbacée) sera créé.

3. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SAGE CLAIN ET LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Clain a défini comme objectif 8 : « La restauration, la préservation et la gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ». Cet objectif est décliné en 3 dispositions :

- Disposition 8A-1 : Réaliser les inventaires de terrains des zones humides
- Disposition 8A-2 : Identifier les zones humides stratégiques et mettre en place des outils de préservation
- Disposition 8A-3 : Protéger les zones humides par le biais des documents d'urbanisme

La connaissance des zones humides étant lacunaire sur le territoire, la CLE a priorisé dans un premier temps l'amélioration des connaissances puis dans un second temps sur la base des inventaires réalisés, l'identification de zones humides stratégiques et la mise en place d'outils de préservation des zones humides. Aucun inventaire est prévu sur les communes de Champagné-Saint-Hilaire et Valence-en-Poitou.

Le SDAGE Loire-Bretagne au travers de sa disposition 8B-1 propose au regard des impacts sur les zones humides identifiées, de mettre en place des mesures pour Eviter, Réduire ou Compenser dites « mesures ERC ». Les mesures compensatoires doivent viser prioritairement le rétablissement des fonctionnalités. Elles doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- Équivalente sur le plan fonctionnel ;
- Équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- Dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité de réunir les trois critères précédents, la compensation doit porter sur une surface égale à au moins 200% de la surface sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau située à proximité.

4. AVIS DE LA CLE DU SAGE CLAIN

- Compte tenu des éléments présentés dans le dossier de demande d'autorisation environnementale et de l'analyse de la compatibilité avec le SAGE Clain,

L'étude d'impact ne mentionne pas la réalisation de sondages pédologiques afin de déterminer la présence de zones humides. Ce sujet a été identifié par le pétitionnaire. Or, selon l'article R212-108 du code de l'environnement « En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ». **La CLE demande que des sondages pédologiques soient réalisés afin de vérifier qu'aucune zone humide est présente sur la zone d'implantation potentielle et dans l'aire d'étude immédiate du parc éolien par rapport au projet actuel. La CLE note que des compléments seront produits en octobre 2025.**

Dans le cadre de la création de haies, et du fait de la présence de nappes soumises à un risque de pollution, la CLE recommande de privilégier des plantations qui favorisent l'infiltration des ruissellements, en vertu de l'orientation 2C du SAGE « Limiter les risques de transfert et l'érosion en aménageant l'espace ».

Le Président de la CLE du SAGE Clain



François BOCK

5. ANNEXES

Annexe 1 – Suivi des contributions reçues de la part des membres du bureau de la CLE

<u>Structure</u>	<u>Date de réception de la contribution</u>
Eaux de Vienne Siveer – (Jacques SABOURIN, Vice-Président de la CLE)	13/09/2025

Annexe 2 – Contribution de Jacques SABOURIN

Bonjour,

Pour cette création d'un parc éolien sur Champagné Saint-Hilaire et Valence en Poitou, à aucun moment la question est posée de ce qui doit être l'impact de 1500 tonnes de béton armé enterrées pour chaque éolienne. En équivalent « blockhaus » de la guerre 39/45 indestructibles la pollution sur les nappes doit être considérable.

En conséquence, mon avis est négatif.

Cordialement.

Jacques Sabourin

Annexe 3 – Retour du commanditaire sur la réalisation de sondages pédologiques en date du 12 septembre 2025

Bonjour,

Je fais suite à notre échange téléphonique de cette semaine concernant le dossier du projet éolien du Tierfou et la question des zones humides.

Pour clarifier ce point : les sondages pédologiques n'avaient effectivement pas été intégrés au dossier initial, il y a donc un manquement de ce côté. Toutefois, des sondages ont bien été réalisés en 2019 et concluaient à une absence de zone humide. J'ai demandé au bureau d'études de me transmettre une note en ce sens, que je pourrai, je l'espère, vous adresser en début de semaine prochaine. En attendant, vous trouverez en pièce-jointe la carte des résultats réalisée à l'époque par le bureau d'études APE Energie. Afin de disposer de données plus récentes et correspondant à l'implantation précise des éoliennes actuelles, des sondages complémentaires seront réalisés par NCA Environnement en octobre avec un rendu attendu de ce même mois. J'a également transmis l'ensemble de ces informations au service instructeur ICPÉ aujourd'hui. Nous pouvons rééchanger en début de semaine prochaine pour faire un point car j'ai bien noté la date butoir du 19 septembre pour l'émission de l'avus par votre service.